



## COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 2023

Date de la convocation : 3 Mars 2023

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	23	2	4

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

#### Présents :

BOURLIN Sébastien, BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOUYGUES Christian, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FAUBEL Valérie, FERNANDEZ Diane, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, MOENARD Olivier, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René-Louis.

#### Procurations :

FREIXAS Fabrice	donne procuration à	DRIS Myriam
GAUTIER Patrick	donne procuration à	BOURLIN Sébastien

#### Absents :

BARRY Wilfried, GAUTIER Eric, LANG Quentin, SILVY Cathy.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire
- 2- Création de 4 emplois permanents à temps complet (modification du tableau des effectifs – Année 2023)
- 3- Motion de soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO
- 4- Règlement Intérieur du personnel communal
- 5- Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux

### Procès-verbal du conseil municipal du 6 février : Adopté à l'unanimité

#### 2023-008 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

##### 1. Le Bar du Var

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas faire une lecture fastidieuse du DOB dans la mesure où les membres du Conseil Municipal ont tous été destinataires du document. Il propose de passer directement au débat.

Toutefois, il lui est demandé un rapide résumé des grandes orientations. Lors de ce résumé les points suivants sont soulignés :

- Il rappelle en préambule que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales. L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville de Pourrières n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.
- Une augmentation de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans, de 320M€.
  - la Dotation de solidarité urbaine (DSU), +3.51%
  - la Dotation de solidarité rurale (DSR), +10.65%La dotation pour la commune de Pourrières sera connue fin mars
- La loi de finances a augmenté de 7% les bases fiscales des taxes foncières.
- Le compte administratif 2022 sera examiné lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023. Il s'agit ici, de présenter une situation de clôture prévisionnelle permettant d'appréhender les grandes tendances concernant le fonctionnement, l'investissement et l'endettement de la commune et d'aborder la trajectoire financière 2023.
- Le complexe sportif  
Suite à une annulation du permis de construire par jugement du Tribunal administratif de Toulon, les travaux relatifs à la construction du complexe sportif ont connu un arrêt chantier le 21 octobre 2022. Parallèlement, face à un contexte économique déstabilisé par la crise Ukrainienne, les entreprises intervenant sur ce chantier ont présenté à la commune des demandes de révisions des prix telles que prévues au CCAP.  
Le coût initial du marché est de 2.2M€ HT. A ce jour, quatre lots ont demandé une révision de prix qui s'élève à un surcoût total de 216K€ HT. Au 31/12/2022, le montant total des subventions attribuées est de 1 690 505.50 euros. En 2022, seuls 195K€ ont été liquidés.
- La restauration scolaire  
Deux augmentations de tarifs (d'environ 8% chacune) ont été faites en 2022, l'une en septembre afin de répondre à l'augmentation liée au nouveau marché public et l'autre, en décembre pour compenser en partie l'augmentation de 9,7 % supplémentaire au 1er janvier 2023 par le prestataire.

Le restaurant scolaire a une fréquentation en augmentation depuis 5 ans sur les 2 niveaux maternelle et élémentaire. Cette analyse est en mettre en corrélation avec l'augmentation des effectifs scolaires même si aujourd'hui elle est limitée. A la rentrée 2022, le groupe Saint Exupéry a connu une ouverture de classe (CP), mais il n'est pas prévu dans l'immédiat de nouvelle ouverture.

- **Les autres réalisations**  
Malgré une situation financière compliquée, la commune de Pourrières a pu réaliser une série d'opérations dont les principales sont présentées par Monsieur le Maire :
  - Réalisations Coût Achat du terrain EPF 734 089.37 €
  - Reprise des trottoirs rue Fontvieille 47 505 €
  - Déploiement du système de vidéosurveillance 76 900 €
  - Installation des alarmes PPMS aux écoles 33 468 €
  - Extension du réseau d'eau potable, chemin de Berthoire 45 600 €
  - Travaux de façades 10 289 €
  - Acquisition tablettes écoles 15 631 €
- **La masse salariale**  
Si le chapitre 012 a connu une augmentation importante entre 2020 et 2021 (+16.77%), il se stabilise en 2022 avec une augmentation de 4.2% qui tient compte de la revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022. Ce qui nous mène à une masse salariale de 3 250 944 € en 2022. Monsieur le Maire remercie les services, la DGS et le Pôle ressources, pour le travail réalisé.  
Les effectifs de la commune ont progressé de 2 ETP entre 2020 et 2022, actuellement l'effectif de la collectivité est de 76,3 agents.
- **La capacité de désendettement de la commune est de 8,43 années. On considère généralement que le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans et que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.**
- **Les grandes orientations du budget 2023 et les projets**
  - La reprise des travaux de construction du complexe sportif
  - Le projet de vente du terrain de l'EPF – Projet Spirit En 2022, la commune a contracté un emprunt relais qui a permis l'acquisition du terrain de l'EPF dans l'attente de sa revente.
  - Les travaux de mise en sécurité du Bar du Var et les aménagements du Bar du Gold, l'appel à projets a été reporté sur le Bar du Gold avec une ouverture prévue cet été.
  - Les travaux de voirie de liaisons piétonnes aux Séniories.
  - Les travaux du Mur du Château.
  - Sécurité et Police Rurale. Une enveloppe est prévue pour le développement des installations de caméras de vidéo protection.
  - Pour le CCAS, une subvention de 10 000€ est prévue pour la poursuite de l'ensemble de ses missions, sachant qu'il existe des excédents récurrents.
  - En annexe se trouvent les indemnités perçues par les élus en 2022.

#### **Intervention Jean Michel Ruffin**

Concernant les travaux du bar du Var, il est prévu 84 000€ pour la consolidation. Est-ce qu'il y a eu déjà des frais engagés pour ces travaux ? Ainsi qu'un appel à des sociétés pour consolider les murs ?

#### **Réponse de Monsieur le Maire**

Suite à l'arrêté de péril imminent et grave, les services de la Société Publique Locale du 83 (SPLD) nous accompagnent dans l'ensemble de la procédure des travaux de sécurisation de l'immeuble. Il y a aujourd'hui un maître d'œuvre, un géomètre, un géotechnicien et une première estimation du montant des travaux. Prochainement nous serons amenés à fermer la Grand Rue pour engager les travaux. Nous travaillons avec l'ensemble des parties prenantes et, notamment les autres propriétaires.

Les 84 000€ sont affectés uniquement aux travaux qui permettront de lever le péril imminent et grave. L'appel à projet a été suspendu et, par contre, un nouvel appel à projet a été réalisé sur le Bar du Gold pour permettre une ouverture sur la période estivale. Les travaux ont commencé en régie le 1<sup>er</sup> mars.

#### **Intervention Ninuwé Descamps**

*Cela est pour permettre que l'architecte puisse rentrer à l'intérieur du bâtiment et engager les travaux. Mais nous n'avons pas la vision globale de la totalité de ce que ça pourrait coûter à la commune.*

*Tant que nous n'aurons pas consolidé le bâtiment, nous ne pourrions pas avoir de montant du projet global.*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Aujourd'hui on est dans l'étape de sécurisation, on n'est pas dans le chiffrage des travaux. On travaille aussi avec les propriétaires afin qu'ils obtiennent des subventions dans le cadre de la part financière qui leur incombe, on les aide dans le montage financier de leur opération.*

*On ne peut pas aujourd'hui prendre un architecte d'aménagement car il y a interdiction de pénétrer dans les lieux.*

*Pour faire les travaux de consolidation on va donc devoir condamner la Grand Rue et mettre en place un plan de déviation, nous y travaillons avec nos services et le département.*

#### **Intervention de David LEBAILLY**

*Il est vrai que les barrières n'arrêtent pas les pierres, c'est un peu léger en sécurisation.*

*On nous dit que ça va s'écrouler, à un moment donné quelles est la personne qui peut croire que ça va arrêter les pierres ? Si demain ça s'écroule, qui est responsable ?*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*En ayant saisi notre avocat et le Président du Tribunal Administratif afin qu'il nomme un expert, je suis tenu de respecter, in-extenso, le rapport rendu par l'expert qui dit qu'il faut mettre un barriérage à 80cm du mur et actuellement nous sommes à 1m20.*

*En cas d'écroulement le Maire est responsable sauf que, en droit, j'ai suivi les préconisations de l'expert.*

#### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Ce qui est inquiétant c'est que si ça devait arriver et que le bâtiment s'effondre sur la départementale, cela impacterait les bâtiments de l'autre côté de la rue.*

#### **Intervention René Louis Villa**

*Est-ce que l'on a une estimation de la durée de fermeture de la route ? Rue Félix Fabre.*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*On ne peut pas s'engager sur un délai et la déviation serait mise en place de la rue Félix Fabre, à hauteur de la Grand Place, à l'intersection de la rue Font Vieille. On concèderait un passage piéton face au Bar du Var afin de permettre aux riverains d'accéder chez eux.*

#### **Intervention Valérie FAUBEL**

*Concernant la consolidation, une fois que ce sera fait, on aura la certitude que ça ne bougera pas ?*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Le maître d'œuvre remettra une attestation de réalisation des travaux dans les règles de l'art. Ensuite nous ferons venir un expert auprès des tribunaux qui confirmera. Cela permettra aux habitants de l'immeuble de revenir. De plus nous aurons une garantie sur la réalisation des travaux.*

#### **Intervention Frédéric SALOMEZ**

*Existe-t-il d'autres bâtiments fragilisés et en état de péril ?*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Il y a environ 20% des bâtiments du centre-ville qui pourraient subir un jour le même désordre. Le Maire évoque le cas des communes de Brignoles, Ginasservis, Seillons.*

### **Intervention de Valérie FAUBEL**

*Y a-t-il des précautions à prendre par rapport aux eaux de pluie stagnantes sur la place ?*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Il faut surtout faire attention aux toitures qui sont le principal élément de dégradation des bâtiments, arrêter d'enduire les façades avec des matériaux non adaptés, mettre de la chaux comme à l'époque.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Le fait que beaucoup de communes soient impactés est dû à des conditions climatiques particulières, géologiques ?*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*On est sur des sols argileux et sur du sable on est soumis à ce que l'on appelle le retrait-gonflement par rapport aux températures, à la pluie ou la sécheresse. La différence entre les deux phénomènes fait bouger les bâtiments.*

### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Madame Faubel demande si on peut imposer aux propriétaires de faire techniquement tout ce qui est nécessaire. Elle souligne aussi que les assurances cesseront de couvrir ces dommages.*

*Monsieur Ruffin dit que l'on peut mettre ces dommages en catastrophes naturelles.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Il faut savoir que sur l'ensemble de la commune, qu'il s'agisse des bâtiments publics ou de l'habitat privé, la mairie a ouvert une procédure d'inscription en « Catastrophe naturelle » et tous les Pourriérois avaient la possibilité d'envoyer, avant fin décembre 2022, leurs sinistres afin de demander au titre de la commune cette reconnaissance.*

*Actuellement nous n'avons pas de réponse et toutes les communes du Var l'ont fait et, eu égard aux enjeux financiers pour les assureurs, je ne doute pas que nous ne soyons pas dédommages.*

### **Intervention Valérie FAUBEL**

*Lors du fort coup de vent et de la neige, il y a 5 ans, lorsque les toitures furent endommagées ainsi que les structures intérieures des habitations, la majorité des personnes ayant déposé un dossier n'ont rien eu.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Le Maire n'est pas très optimiste sur le fait que le département du Var prenne un arrêté de catastrophe naturelle eu égard aux enjeux financiers sur l'ensemble du territoire.*

### **Intervention Valérie FAUBEL**

*Madame FAUBEL revient sur les attributions d'un Maire en demandant si celui-ci peut obliger des propriétaires à réaliser des travaux sur leur bâtiment dans l'intérêt général de la commune.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Réponse positive du Maire qui dit que la commune prend des arrêtés de péril grave et imminent permettant de déloger les habitants et d'obliger le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires. Ainsi, s'il n'y a plus de gravité pour le voisinage on repasse en péril ordinaire. Si les propriétaires sont défaillants, alors le Conseil Municipal peut décider d'engager des procédures de mise en sécurité et ensuite se retourner juridiquement contre les détenteurs du bien.*

## **2. Le Complexe Sportif**

### **Intervention Frédéric SALOMEZ**

*Monsieur SALOMEZ revient sur l'augmentation de 10% imputée aux travaux et demande si cela va continuer.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Les seules augmentations demandées sont celles communiquées dans le rapport. Ce sont les entreprises qui sollicitent la municipalité et avec le maître d'œuvre on analyse si la demande est justifiée. On ne peut pas avoir d'augmentation exponentielle de prix.*

### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Il revient sur l'augmentation des 10% en demandant si celle-ci impacte 1 seul lot de travaux ou l'ensemble des lots. Faut-il s'attendre à une augmentation de tous les lots du marché.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*C'est la revalorisation justifiée de 4 lots du marché, les plus lourds (terrassement, gros œuvre...) sur les 12 lots. La part restante n'est pas majoritaire dans les travaux mais on n'exclut pas, selon les conditions socio-économiques et le contexte général y compris mondial, de voir des demandes de révision du montant des lots.*

### **Intervention David LEBAILLY**

*Si les recours aboutissent, ceux qui ont fait repousser la date des travaux, ainsi que de nouveaux recours, et si le contexte économique perdure, alors nous aurons une augmentation substantielle du montant du projet.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Actuellement il n'y a pas de nouveaux recours. A force de nouveaux recours, la municipalité va se retourner contre les personnes porteuses de ceux-ci et demander des dommages. Dans tous les cas et dans l'intérêt de la commune, le Maire fera en sorte de récupérer les sommes sur celles et ceux qui attaquent en recours, dès que l'ensemble des procédures sera terminé.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Il y a un tribunal qui a statué sur ces recours ? Sur l'annulation des permis.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Le 21 octobre 2022 un jugement a cassé le permis et la commune a déposé un autre permis qu'elle a obtenu. Celui-ci a été affiché sous constat d'huissier et les délais de recours finissent en mai. A l'issue de l'ensemble des procédures et après obtention du permis, la commune enclenchera le paiement en indemnité sur l'ensemble des sommes que l'on nous a fait perdre.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Madame Descamps revient sur les délais légaux de recours et sur leur légitimité. Les personnes déposant ces recours estiment aussi agir dans l'intérêt général.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*L'ensemble des motifs ayant conduit à l'annulation du permis ont été repris dans le cadre du dépôt du nouveau permis, celui-ci a été légalement affiché constaté par huissier. Nous attendons l'issue légale des recours mais il ne fait aucun doute que nous obtiendrons ce permis.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Lors du premier recours, il a été demandé de faire des modifications sur certains éléments, pas uniquement sur les essences plantées mais aussi sur la sécurisation de la traversée piétonne de l'intersection.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Sur le bâtiment lui-même aucun motif n'a été relevé. Il a été mentionné le paysager dont les essences à revoir.*

*La sécurisation de l'intersection a été reprise à travers le dépôt du nouveau permis.*

### **Intervention Valérie FAUBEL**

*En 2020 le projet était à 2,3 millions, on est actuellement à 2,7 millions plus 216 000€ d'augmentation des lots des travaux. On sera probablement à 3 millions et l'on verra le résultat considérant que les gens autour n'ont rien à y gagner. Les servitudes ne sont pas réglées, le stationnement non plus. Il faudrait se dire à un moment donné que la copie pourrait être revue.*

### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Toutes les difficultés et les retards qu'il y a aujourd'hui sont peut-être dus au fait que nous n'avons pas été écouté : faire ailleurs la salle de sport, peser le pour et le contre, rendre ce complexe plus fonctionnel...*

### **Réponse de Frédéric PRANGER**

*Alors que l'on parle souvent de cohérence, je souhaite en apporter. On parle de contestations légitimes de permis de construire mais il faut aussi prendre en compte la pensée sous-jacente qui consiste à dire qu'à force de voir les recours s'accumuler, la municipalité aurait dû se dire que ce n'est peut-être pas le projet voulu par la population. Le complexe sportif a toujours existé à cet endroit et ce sont les riverains actuels qui sont venus habiter autour, sachant très bien qu'il y aurait de probables évolutions. Ces attaques contre le projet font penser qu'il y a une volonté de faire monter la facture.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Afin de remettre les choses dans leur contexte, l'idée est aussi de ne pas partir en guerre contre les riverains. En termes de cohérence dans l'esprit villageois que l'on essaie de maintenir, on aurait dû, dès le départ, demander l'avis des gens et ce qu'ils souhaitaient pour le village.*

### **Réponse Magali Pélissier et René Louis VILLA**

*Nous avons eu plusieurs réunions avec les riverains, ils étaient bien informés. M. Villa ajoute qu'ailleurs, nous aurions aussi eu certainement des plaintes.*

### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Je regarde de manière factuelle ce projet qui est retardé, qui est en difficulté et je trouve que ce projet est mal né et quand personne n'en veut il faut se poser la question.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Sur ce point on ne peut pas nier que le débat a eu lieu et que nous avons échangé. Je souhaite vous faire remarquer que nous n'avons pas augmenté la fiscalité malgré les contraintes générales.*

## **3. [La DGF](#)**

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*Monsieur le Maire, maintenez-vous que la DGF sera maintenue ou augmentée ? Il me semblait qu'elle devait être maintenue au niveau de l'an passé. Le fait que la DGF baisse depuis des années est un vrai sujet, même au niveau national. C'est un problème pour les communes comme les nôtres car nous profitons de cette dotation globale. A-t-on une explication sur cette baisse d'année en année ?*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*La loi de finances a prévu une enveloppe de 320 millions d'euros supplémentaires pour le total des communes de l'intercommunalité au titre de la DGF. Cela ne veut pas dire forcément que notre commune va bénéficier d'une augmentation. Par contre ce que je peux vous dire c'est que si ce n'est pas la DGF de base qui venait à augmenter chez nous, je sais qu'au niveau de la DSR on est toujours dans une dynamique qui nous permet, dans cette dotation complémentaire, d'avoir un peu plus. Actuellement nous ne connaissons pas les dotations définitives.*

*Concernant les raisons de la baisse, il y a des critères qui y sont liés faisant que celle-ci n'augmente pas de façon régulière : la longueur de voirie d'une commune, le nombre d'enfants scolarisés et la typologie (élémentaire, collège, lycée) et la superficie et la nature des sols pondérés par un critère qui nous est*

défavorable c'est le potentiel fiscal calculé par rapport aux revenus moyens par habitants. Nous sommes aujourd'hui la deuxième commune la plus riche par habitant de l'agglomération de la Provence Verte. Ce critère vient pondérer à la baisse la DGF.

Sachez aussi que l'augmentation de population constaté au dernier recensement n'est pas prise en compte comme critère d'augmentation de la DGF, il y a deux ans de décalage.

#### **4. Fiscalité / Capacité de désendettement**

##### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

Entre 2020 et 2022 les charges à caractère général augmentent de 22,48%, les charges de personnel de 21,67%, elles sont pondérées pour 2022 à 4,2%.

L'épargne brute et l'épargne nette diminuent de façon spectaculaire et nous avons déjà émis des alertes au dernier DOB et au dernier budget. L'effet ciseau augmente, c'était déjà le cas l'année dernière.

La dette par habitant était en 2020 à 661€ par habitant, en 2021 à 787€/h et en 2022 à 944€/h soit 43% de progression. Certes les impôts n'ont pas été augmentés, mais la dette par habitant augmente.

##### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

La remarque essentielle c'est que la fiscalité augmente très peu et c'est louable par contre, on fait des emprunts qui sont quand même assez lourds avec 43% d'augmentation.

##### **Réponse de Monsieur Le Maire**

L'état ayant réévalué les bases fiscales, chaque foyer va prendre 7% d'augmentation et, dans un contexte difficile, la majorité municipale s'interdit toute augmentation des impôts.

Quand on regarde la dette par habitant il faut aussi voir l'emprunt relai, de 750 000€, fait pour acheter le terrain qui sera revendu 930 000€, sur une décision prise ensemble en conseil municipal le 6 février. Dès lors que la vente sera réalisée, l'emprunt relai sera remboursé. L'emprunt est dans le ratio de la dette. De plus la dette par habitant n'est pas pondérée par l'augmentation de population. Dès que cela sera effectif, la dette sera en deçà de ce qu'elle était en 2020.

##### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

Il y a quand même un prêt de 500 000€ qui va être fait en 2023 ?

##### **Réponse de Monsieur Le Maire**

On est en débat d'orientation, on n'est pas au vote du budget. A ce jour, par rapport aux éléments budgétaires travaillés avec les services, sans avoir les dotations de l'état et sans avoir la fiscalité fournie par l'état représentant 2/3 de nos recettes, on est à un emprunt de 500 000€ que l'on contracterait pour notre projet d'investissement mais en même temps on retrouve 500 000€ de capital, ce qui est neutre.

##### **Intervention de Magali PELISSIER**

Elle rappelle qu'il faut bien communiquer sur l'augmentation de 7% de la base fiscale et dire qu'il ne s'agit pas des impôts locaux, il ne s'agit pas d'une décision municipale.

#### **5. Bâtiments communaux / Les écoles**

##### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

Concernant le diagnostic énergétique réalisé sur St Exupéry, nous aimerions avoir la copie du document.

Le fond vert a été débloqué pour une somme de 4 milliards, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de demander un diagnostic de tous les bâtiments communaux. L'école reste vraiment le point noir mais on peut pour les autres bâtiments, solliciter le fond vert par exemple pour un remplacement de fenêtre, une toiture défectueuse, à la médiathèque...cela peut être intéressant.



## **Réponse de Monsieur Le Maire**

*On s'attache tout particulièrement à l'école Jean Aicard avec une fragilité de sa toiture et la partie énergétique de St Exupéry. Pour solliciter le fond vert il faut des diagnostics lourds et compliqués et on peut être aidés à hauteur de 50% de la dépense. Pour l'instant nous nous attachons à la restauration des deux écoles, sans aller plus loin. C'est le Symielec Var qui réalise les diagnostics.*

*Sachez qu'il y a un autre fond qui nous permet de travailler sur la non imperméabilisation des sols et la végétalisation. C'est à côté de la partie thermique de ces deux bâtiments. Ce n'est pas mis dans le DOB car il faut d'abord réaliser un diagnostic et ce sera pour 2024.*

### **6. L'éclairage public**

#### **Intervention Frédéric SALOMEZ**

*Il a des orientations de gain sur l'éclairage et on devait partir sur un investissement progressif permettant à terme de faire des économies.*

## **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Dans le cadre de la parie éclairage public, il y a le passage à la LED sur l'ensembles des points lumineux qui aujourd'hui ne le sont pas. Les travaux commencent fin mars.*

*En dehors du passage à la LED, nous allons reprendre l'ensemble des points lumineux des murs du château. On maintient l'extinction, on fait le passage à la LED et on passe tout en LED sur les murs du château une fois que l'on aura assuré sa réhabilitation.*

### **7. Les routes la circulation**

#### **Intervention David LEBAILLY**

*Concernant la route de Puylobier, il n'y a pas de financement prévisionnel qui apparait pour la sécuriser. C'est un point noir de circulation à Pourrières. Les familles qui ont des enfants qui rentrent par cette route la trouve dangereuse.*

## **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Il n'y a pas de budget prévu pour sécuriser cette route, il y a seulement quelques aménagements car elle deviendra un axe de déviation lorsque la Grand Rue sera barrée. Nous avons prochainement rendez-vous avec le directeur des routes pour réaliser des aménagements sécuritaires. Il s'agira d'interdire le stationnement permettant aux piétons d'être sécurisés.*

#### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Le dévoiement de la rue centrale ne va-t-il pas accentuer la dégradation de cette route ? Il y a des murs de soutien fragilisés et y a-t-il des préconisations faites auprès des propriétaires pour les inciter à les mettre en sécurité ?*

## **Réponse de Monsieur Le Maire**

*Pour l'instant nous n'avons entrepris aucune action auprès des propriétaires. Par contre, dans le plan de circulation provisoire quand la Grand Rue sera fermée, il est prévu une interdiction totale des poids lourds et on va passer à moins de 3,5t afin de ne pas fragiliser les voies communales.*

*Les camions étrangers de transport sont équipés de GPS de véhicule léger, contrairement aux véhicules poids lourds nationaux et leurs appareils les orientent vers ces voies interdites.*

#### **Intervention David LEBAILLY**

*Il faudrait alors voir avec Madame l'adjointe à la sécurité pour accentuer les contrôles routiers sur cette voie. Demander aux gendarmes de renforcer les contrôles et de verbaliser.*

## 8. Général

### Intervention de Valérie FAUBEL

*Par rapport à tous les investissements que l'on pourrait faire, les fonds sont essentiellement concentrés sur le complexe sportif. Rien pour la salle des fêtes, l'embellissement du village...*

### Réponse de Monsieur Le Maire

*Non, les investissements se réalisent aussi sur les murs du château, l'aménagement du bar du Gold, la réhabilitation du Bar du Var, le piétonnier des Séniories, la réfection des toilettes de la salle des fêtes...*

### Information Monsieur le Maire sur la LGV Sud

*Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée d'une nouvelle taxe qui sera prélevée à côté du foncier pour réaliser l'ensemble des études d'une Ligne à Grande Vitesse (LGV) sud. Sont concernés, les départements 13, 83 et 06.*

### Intervention Jean Michel RUFFIN

*Que sont devenues les études faites il y a quelques années ? Cela fait 30 ans que l'on étudie la LGV PACA ! On passe du temps à faire étude sur étude.*

### Monsieur le Maire sur le DOB

*Peut-on considérer que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a bien eu lieu ? C'est le cas et je vous remercie pour la courtoisie des débats.*

*Sachez d'autre part que c'est la première année que nous ne faisons pas appel à un prestataire extérieur pour réaliser le rapport d'orientation budgétaire qui nous coûtait 9000€. C'est le service finance qui l'a réalisé et nous les félicitons.*

## DELIBERATION

### **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 qui dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté est mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de la Communauté d'agglomération Provence Verte,

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique du Jeudi 2 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre acte pour le budget principal et le budget annexe du CCAS de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-joint et des débats intervenus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

## **2023-009 CREATION DE 7 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Modification du tableau des effectifs – Année 2023)**

### **Intervention de Monsieur Le Maire**

*Il ne s'agit pas en fait de créer des postes et faire du recrutement supplémentaire. Ce qui est proposé c'est la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Ce sont 2 agents qui pourront bénéficier de cet avancement.*

*Ensuite, un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet.*

*Concernant le poste d'agent de maîtrise principal, il sera transformé en poste de technicien territorial car il s'agit d'un agent municipal qui peut prétendre à cet avancement mais ce n'est pas la commune qui décide. La création de ce poste d'agent territorial lui permettra de passer de catégorie C à catégorie B et cela envoie un signal au centre de gestion sur la volonté de la commune de promouvoir cet agent.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*On renforce donc les catégories B, ce n'est pas une critique.*

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*On est vertueux en ayant la volonté de créer une véritable pyramide de catégories A, B et C et pas uniquement du A et du C. L'organigramme fonctionnel sera présenté en commission mais pas en conseil municipal.*

## **DELIBERATION**

### **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire, afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2023, propose de créer comme suit :

- **2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet**

Monsieur le Maire, au titre de la promotion interne (année 2023), propose la transformation de :

- **1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien territorial à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2022-95 du 14 novembre 2022 approuvant les lignes directrices de gestion,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique du jeudi 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **DE CREER** 7 emplois permanents :
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet
  - o 3 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
  - o 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien territorial à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune ci-annexé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades susvisés seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

## **2023-010 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES TRADITIONS FORAINES AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO**

### **Intervention de Monsieur Le Maire**

*Cette délibération avait déjà été prise mais le dépôt du dossier est très lourd car cela passe d'abord par l'Europe et donc on nous demande d'avoir une délibération récente pour que les forains puissent continuer leurs démarches.*

### **DELIBERATION**

#### **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Association Le Petit Cheval de Bois, représentant les traditions foraines auprès des institutions publiques, en vue de soutenir la démarche de candidature en vue d'instruire les traditions foraines au titre du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Il est proposé d'approuver la motion suivante :

« La Commune de POURRIERES a toujours développé un soutien actif et un partenariat de proximité avec les professionnels des activités foraines.

Soucieuse d'offrir à sa population des activités festives et familiales différentes des manifestations traditionnellement organisées par une commune, un véritable partenariat s'est noué avec la communauté foraine de la région.

À ce titre, est organisée chaque année deux grandes fêtes foraines en période estivale. Sont également accueillis de nombreux cirques pour le plaisir des plus jeunes et des familles ».

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de motion.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique du Jeudi 2 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à la MAJORITE :

Abstention : Christian BOUYGUES

- **D'APPROUVER** la présente motion de soutien à la candidature des traditions foraines au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de soutenir cette motion auprès des acteurs publics concernés.

## **2023-011 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **Intervention de Monsieur Le Maire**

*Nous avons un règlement devenu obsolète et il s'agit d'en adopter un nouveau.*

### **Intervention Régis GRANIER**

*Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint remercie les élus des services et du conseil municipal pour les amendements en vue de l'amélioration de ce règlement intérieur. Il a été voté à l'unanimité en CST.*

### **Intervention Ninuwé DESCAMPS**

*On avait dit que les agents avaient du mal à s'emparer du CST et s'ils arrivent à trouver un terrain d'entente et à faire des propositions c'est que cela fonctionne mieux.*

### **Intervention Sébastien BOURLIN**

*La dynamique existe et il faut continuer en ce sens.*

### **Intervention Marie Christine BENOIST**

*Madame la DGS peut-elle nous expliquer les grandes lignes de ce règlement.*

### **Réponse Stéphanie CHABERT DGS**

*Je suis tenue à un devoir de discrétion et de réserve et je vais aller le plus loin que je puisse dans mes explications.*

*Ce nouveau règlement intérieur a pour objectifs de corriger des irrégularités, dont la première qui était le respect des 35h. J'ai repris le règlement existant et je l'ai remis conformément à la réglementation. La procédure oblige à saisir préalablement le CST pour toutes les questions collectives afin d'émettre un avis consultatif. Les avis ayant été émis on a intégré certaines corrections demandées. Il y a eu un seul point d'accroche, avec les élus représentant le collège des agents municipaux. Sur ce point d'accroche, et, j'ai interrogé le CDG 83, qui a confirmé mon analyse.*

*Malgré cela, il ressort que la version finale de ce règlement n'a pas retenu ce que je proposais et par conséquent, cette production n'est pas totalement de mon ressort.*

### **Questions Hors RIPC**

#### **Valérie FAUBEL**

*Nos agents municipaux ont-ils une mutuelle ?*

#### **Réponse Myriam DRIS**

*Nous avons déjà des offres pour donner une mutuelle à nos agents. Celle-ci sera obligatoire en 2026.*

#### **Intervention Jean Michel RUFFIN**

*Pourquoi attendre 2026, quand ce sera obligatoire, pour avoir une mutuelle pour nos agents ?*

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

*L'an passé nous avons revalorisé de 200€ tous les agents de catégorie C car ils en avaient besoin. Si nous avons la marge budgétaire pour donner une mutuelle à nos agents, nous le ferons.*

## **2023-012 INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

### **Proposition de Monsieur le Maire**

*Cette délibération concernant Monsieur le Maire, il quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Régis Granier, 1<sup>er</sup> adjoint. Il lui laisse le soin de clôturer la séance du conseil municipal.*

### Intervention Régis GRANIER

Cette dernière délibération concerne l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux. Nous avons 8 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués. Suite à la démission d'un conseiller municipal avec délégation, les indemnités de fonction ont été modifiées uniquement pour Monsieur le Maire. Les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation restent au même pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le maire qui était à 45% de l'indice brut passe à 55%, il récupère l'indemnité attribuée au conseiller municipal démissionnaire. Son indemnité annuelle étant très faible, par rapport à sa charge de travail, cela se justifie.

### Intervention Ninuwé DESCAMPS

Le groupe d'opposition décide de s'abstenir car il ne lui appartient pas de savoir comment le groupe majoritaire se répartit les indemnités.

## DELIBERATION

### **RAPPORTEUR Régis GRANIER**

Monsieur le premier adjoint précise que les indemnités sont assises sur un barème lié à la strate démographique de la commune et sur l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le premier adjoint ajoute que l'attribution d'une indemnité de fonction étendue aux conseillers municipaux délégués est admise sous la condition de rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire des Adjoints. Par arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020, les 8 adjoints au Maire et 6 conseillers municipaux ont reçu délégation.

Monsieur le premier adjoint indique à l'Assemblée que, suite à la démission d'un conseiller municipal délégué, il est proposé de fixer, comme suit, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux délégués :

Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les montants sont bien entendu automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique du Jeudi 2 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le premier adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à la MAJORITE :

Abstention : DESCAMPS Ninuwé, FAUBEL Valérie, LEBAILLY David, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric.

- **FIXE** comme suit les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :  
**Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**  
**Les Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**  
**Les Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune au chapitre 65, article 6531.

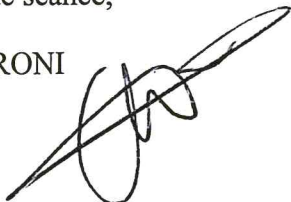
*La séance est levée à 19H40*

Le 4 avril 2023

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI



**Conseil municipal de Pourrières**  
Réunion du 9 mars 2023

Le Maire,

Sébastien BOURLIN

